

Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 novembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame le maire suppléant Christiane Marcoux, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

21 novembre 2016

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Madame le maire suppléant Christiane Marcoux constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2016-11-0678

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- On demande que la Ville procède au pavage de toutes les rues en gravier. Des photos montrant l'état des certaines de ces rues sont déposées.
- Une demande d'aide financière que l'organisme « La Porte ouverte » a déposée auprès de la Ville.
- On demande d'apporter des modifications nécessaires afin de faciliter et de sécuriser l'accès à la rue Saint-Michel à partir de la rue de Dieppe.
- L'avenir et le développement de l'aéroport.
- La démarche d'un groupe de citoyens pour un projet d'éco-quartier. On recommande de bonifier le plan de conservation des milieux naturels.

— — — —

21 novembre 2016

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-11-0679

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-11-0680

Prolongation du mandat de maire suppléant

CONSIDÉRANT que la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de maire suppléant vient à échéance le 30 novembre 2016 et qu'il y a lieu de la prolonger ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de maire suppléant soit prolongée jusqu'au 31 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-11-0681

Appel d'offres - SA-1025-AD-16 – Octroi du contrat pour les assurances générales pour l'année 2017

21 novembre 2016

CONSIDÉRANT que les divers contrats d'assurances générales de la Ville actuellement en vigueur expireront le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des propositions pour le portefeuille d'assurances générales pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse comparative de chaque proposition a été faite ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « B.F.L. Canada risques et assurances inc. », le contrat pour les assurances générales de la Ville pour l'année 2017, moyennant les primes provisionnelles suivantes (taxes en sus) ;

| Protection | Garanties | Primes |
|---|----------------------------|-------------------|
| BIENS | | 128 362 \$ |
| DETOURNEMENT DISPARITION ET DESTRUCTION | | 5 000 \$ |
| RESPONSABILITE | Civile générale | 70 335 \$ |
| | Complémentaire umbrella | 68 928 \$ |
| | Municipale | 16 200 \$ |
| | Fiduciaire : | 7 400 \$ |
| BRIS DES MACHINES | | 9 500 \$ |
| AUTOMOBILE | | 53 940 \$ |
| BATEAU | | 8 250 \$ |
| FRAIS JURIDIQUES | | 5 940 \$ |
| ENVIRONNEMENT | | 8 828 \$ |
| SOUS TOTAL | | 382 683 \$ |

Que soient également autorisées les protections supplémentaires et les augmentations des limites de couvertures suivantes moyennant les primes de :

| Protection | Limites | Primes |
|--|--|---------------|
| BIENS (TERRORISME) | 10 millions \$ | 3 150 \$ |
| RESPONSABILITE COMPLEMENTAIRE UMBRELLA | De 50 millions \$ à 100 millions \$ | 25 000 \$ |

21 novembre 2016

| | | |
|---|--|-------------------|
| ASSURANCE RESPONSABILITE MUNICIPALE | De 10 millions \$ à 50 millions \$ | 5 000 \$ |
| FRAIS JURIDIQUES | De 500 000 \$ à 1 million \$ par événement et de 1 million \$ à 2 millions \$ par année | 660 \$ |
| ENVIRONNEMENT | De 5 millions \$ à 10 millions \$ et franchise de 10 000 \$ à 25 000 \$ | 1 150 \$ |
| RISQUES CYBERNÉTIQUES | 1 million \$ | 16 300 \$ |
| GRAND TOTAL | | 433 943 \$ |

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer les propositions d'assurances et documents requis par les assureurs, ainsi que de requérir et signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout avenant qui pourra être émis par un assureur sur les polices d'assurances.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0682

Nomination d'un représentant de la Ville au Comité culturel du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2006, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté une politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que la mission du « Comité culturel du Haut-Richelieu » demeure en adéquation avec cette politique culturelle ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'assemblée de fondation du « Comité culturel du Haut-Richelieu », les membres de celui-ci ont résolu que la Ville en soit membre associé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler en comité pour poursuivre dans la voie de la concertation et de la mobilisation culturelle et pour développer un réel partenariat entre tous les organismes culturels ou à volet culturel et les artistes dans le Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou son représentant, soit désigné à titre de représentant de la Ville au sein du « Comité culturel du Haut-Richelieu ».

21 novembre 2016

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifiée par l'ajout de la ligne suivante dans la section « Délégation » :

| Comité | Autres membres nommés par le conseil municipal |
|-----------------------------------|--|
| Comité culturel du Haut-Richelieu | Le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0683

Acquisition des lots 3 640 523 et 3 640 525 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 523 et 3 640 525 du cadastre du Québec déposé par madame Louise Courville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 523 et 3 640 525 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 480, 1 m², appartenant à madame Louise Courville et ce, au prix total de 100 370 \$, taxes applicables en sus.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

21 novembre 2016

No 2016-11-0684

Création du bureau de la communauté intelligente et numérique (BCIN)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015 04-0131, adoptée le 7 avril 2015, le conseil municipal confiait au comité ad-hoc technologies de l'information le mandat de réfléchir aux services offerts à la population (services en ligne, sur sites mobiles, paiements électroniques, etc.) afin de formuler des recommandations visant à proposer des améliorations et des pistes de développement;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, le comité recommande la mise sur pied d'un bureau de la communauté intelligente et numérique (BCIN) et ce, afin de mettre en évidence les réalisations de la Ville, de démontrer notre volonté à offrir des services numériques de pointe, de mettre la technologie davantage au service des citoyens, d'exercer une vigie technologique et de jouer un rôle de leader dans la communauté intelligente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit créé le bureau de la communauté intelligente et numérique (BICN) dont la mission sera de créer un environnement favorable à la collaboration, à l'innovation et à la créativité afin de réaliser des projets de communauté intelligente et numérique

Que le bureau de communauté intelligente et numérique remplace le comité ad-hoc technologies de l'information et, qu'en conséquence :

- le tableau de l'annexe « I » des règles de régie interne des comités du conseil municipal, constituant l'annexe « A » de la résolution n° 2011-07-0365 soit modifiée par le remplacement de la mention « comité ad-hoc technologies de l'information » par « bureau de la communauté intelligente et numérique (BCIN) » ;
- l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifiée par le remplacement de la mention « comité ad-hoc technologies de l'information » apparaissant à la section « Comités du conseil municipal » par « bureau de la communauté intelligente et numérique (BCIN) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

21 novembre 2016

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-11-0685

Modification aux normes de stationnement sur une portion de la 2^e Rue

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter l'offre de stationnement sur la 2^e Rue à proximité du garage municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit dorénavant :

- 1) autorisé le stationnement des véhicules sur la 2^e Rue, du côté est, entre la 1^{re} Avenue et l'avenue Alexandre-Dufresne ;
- 2) interdit le stationnement des véhicules sur la 2^e Rue, du côté ouest, sur une distance de 36,5 m à partir de la 1^{re} Avenue, vers le sud ;

le tout tel que montré au plan no SIG-2016-027, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 12 octobre 2016, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que toute résolution incompatible avec les dispositions de la présente résolution soit par la présente abrogée.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux modifications requises à la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0686

Ajustements réglementaires à la signalisation – Amendement de la résolution n° 2016-09-0475

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-09-0475, adoptée par le conseil municipal a autorisé divers ajustements réglementaires à la signalisation pour diverses rues ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modification à cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

21 novembre 2016

Que soit remplacé le 2^e sous-alinéa du 4^e alinéa de la résolution n^o 2016-09-0475, à savoir :

rue de Montpellier

- *l'implantation d'une traverse pour piétons et cyclistes, à l'approche nord de la rue de Montpellier, à l'intersection des rues de Montpellier et Deslandes;*

par :

- *l'implantation d'une traverse pour piétons et cyclistes à l'approche nord de la rue Deslandes, à l'intersection de la rue de Montpellier;*

le tout selon le plan ING-753-2016-002, 4 de 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

URBANISME

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il est propriétaire d'un immeuble situé sur la rue Collin, en face du site visé par cette demande. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

No 2016-11-0687

DDM 2016-3759 – « GMAD – Groupe Marchand » - Immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « GMAD – Groupe Marchand » et affectant l'immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « GMAD – Groupe Marchand » et affectant l'immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un muret de soutènement dérogatoire aux normes prescrites;

21 novembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « GMAD – Groupe Marchand » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit autorisé l'aménagement d'un muret de soutènement d'une hauteur de plus de 2,0 m, mais non érigé en gradin tel que prescrit par la réglementation applicable, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3759-21 à DDM-2016-3759-23 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0688

DDM 2016-3775 – « Place de la Cabinetterie inc. » - Immeuble constitué des lots 4 679 967, 4 679 968 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Place de la Cabinetterie inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 4 679 967, 4 679 968 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Place de la Cabinetterie inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 4 679 967, 4 679 968 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui a pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

21 novembre 2016

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Place de la Cabinetterie inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 4 679 967, 4 679 968 et 5 659 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 22 m inférieur à la largeur minimale d'un lot prescrite à 30 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3775-05 à DDM-2016-3775-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0689

DDM 2016-3827 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 755 708 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comportant un matériau de recouvrement d'une classe non autorisée, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 septembre 2016;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 755 708 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Saint-Pierre.

Que soient autorisés :

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases correspondant à 1,3 case par logement;

21 novembre 2016

- l'aménagement d'une entrée charretière de plus que le nombre maximum prescrit à 3;
- la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comportant un matériau de recouvrement de la classe 5 (panneaux d'aluminium);

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3827-01 à DDM-2016-3827-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0690

PIIA 2016-3816 – « STA Architectes » – Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 755 708 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 16 logements et d'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 septembre 2016;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 755 708 du cadastre du Québec et situé au 70, rue Saint-Pierre.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3816-01 à PIA-2016-3816-05 et PIA-2016-3816-07 à PIA-2016-3816-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- les conteneurs à ordures conventionnels avec enclos proposés doivent être remplacés par des conteneurs semi-enfouis.

21 novembre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-11-0691

**PIIA 2016-3845 – Monsieur Jean-Luc Thibault – Immeuble
situé au 469, chemin de la Coulée-des-Pères**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Luc Thibault
à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 415 du cadastre du
Québec et situé au 469, chemin de la Coulée-des-Pères ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet de construction d'une verrière sur une partie du mur
latéral droit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25
octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur
Jean-Luc Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091
415 du cadastre du Québec et situé au 469, chemin de la Coulée-
des-Pères.

Que soit en conséquence autorisée la construction
d'une verrière sur une partie du mur latéral droit du bâtiment
principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os}
PIA-2016-3845-01 à PIA-2016-3845-04 et aux annotations qui y
sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en
faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son
siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-11-0692

**PIIA 2016-3847 – Monsieur Michel Bourdages – Immeuble
constitué des lots 5 103 123 à 5 103 129 du cadastre du
Québec et situé sur la rue René-Boileau**

21 novembre 2016

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 123 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement des terrains et des entrées charretières pour la construction de 2 bâtiments d'habitation unifamiliale contigus;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 octobre 2016;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 123 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit en conséquence approuvée la proposition soumise pour l'aménagement des terrains et des entrées charretières pour la construction de 2 bâtiments d'habitation unifamiliale contigus, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3847-01 à PIA-2016-3847-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur le prochain sujet de discussion, puisque l'entreprise qui projette de s'installer à l'endroit visé est un compétiteur dans la vente de certains produits que son entreprise vend également. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

No 2016-11-0693

PIIA 2016-3848 – « STA Architectes » – Immeuble situé aux 427-435, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 515 et 4 270 517 du cadastre du Québec et situé aux 427-435, boulevard du Séminaire Nord ;

21 novembre 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition d'un des bâtiments érigés sur cet immeuble et d'agrandissement de l'autre bâtiment, ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 515 et 4 270 517 du cadastre du Québec et situé aux 427-435, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés la démolition d'un des bâtiments érigés sur cet immeuble et l'agrandissement de l'autre bâtiment, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3848-01 à PIA-2016-3848-09, PIA-2016-3848-13 et PIA-2016-3848-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- la zone tampon avec conifères doit être prolongée, de même largeur, de part et d'autre de l'accès à la rue.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-11-0694

MRU-2016-3779 – Zones H-2548 et C-2612 (rues des Plaines et Bourget)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'agrandir la zone d'habitation H-2612 à même une partie de la zone d'habitation H-2548, en y intégrant un terrain situé à l'intersection des rues des Plaines et Bourget;

CONSIDÉRANT que par cette modification, le requérant souhaite construire 3 bâtiments d'habitation trifamiliale de 3 étages sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le secteur dans lequel ce terrain est situé constitue l'entrée d'un milieu composé exclusivement d'habitation unifamiliale d'un étage et que la

21 novembre 2016

présence de 3 bâtiments d'habitation trifamiliale à cet endroit nuirait aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT, de plus, que le nombre d'étages et la hauteur que comporteraient les bâtiments projetés seraient disproportionnés par rapport au nombre d'étages et à la hauteur des bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant ne s'insère pas dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3779 visant à agrandir la zone H-2612 à même une partie de la zone H-2548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0695

MRU-2016-3833 – Zone 1299 (rue Saint-Jacques)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone d'habitation à même une partie de la zone H-1299 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle zone serait constituée de l'immeuble situé aux 861-863, rue Saint-Jacques et l'usage habitation multifamiliale de 4 logements en projet intégré serait autorisé ;

CONSIDÉRANT que par cette modification le requérant souhaite construire sur cette propriété, à l'arrière du bâtiment existant, un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial de 4 logements ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne rehausserait pas la qualité du cadre bâti environnant et diminuerait la qualité de vie des résidents du secteur puisque l'aire de stationnement proposée occuperait une partie importante de la propriété concernée ;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux lourds et industriels exercés dans les bâtiments situés à proximité du site visé seraient susceptibles de causer des nuisances aux occupants du bâtiment proposé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3833 visant à créer

21 novembre 2016

une nouvelle zone à même une partie de la zone H-1299 afin d'y permettre l'usage habitation multifamiliale de 4 logements en projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2016-11-0696

Adoption du second projet de règlement n° 1517

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1517 a été tenue le 14 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1517 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
 - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;

21 novembre 2016

- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;
- autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
- autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2016-11-0697

Adoption du second projet de règlement n° 1521

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1521 a été tenue le 14 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1521 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2016-11-0698

21 novembre 2016

Adoption du second projet de règlement n° 1523

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1523 a été tenue le 14 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1523 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-11-0699

Adoption du second projet de règlement n° 1524

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1524 a été tenue le 14 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1524 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
 - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre

21 novembre 2016

d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0700

Adoption du second projet de règlement n° 1525

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1525 a été tenue le 14 novembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1525 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-11-0701

Adoption du premier projet de règlement n° 1532

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1532 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
 - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),

21 novembre 2016

- d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-11-0702

Adoption du projet de règlement n° 1388

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1388 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-11-0703

Appel d'offres – SA-1050-AD-16 – Fourniture de service de transport à la demande (taxibus)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture de service de transport à la demande (taxibus) ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

21 novembre 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Taxi Saint-Jean 2013 inc. », le contrat pour la fourniture de service de transport à la demande (taxibus), pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 juillet 2018, de même que pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé, à moins qu'un avis de non-renouvellement ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux révisés inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1050-AD-16 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 881 926,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-370-01-419 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2017 à 2019 pour la portion de ce contrat attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-11-0704

Avis de motion – Modification au règlement de construction – Intégration du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0705

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Augmentation de la hauteur maximale à 3 étages et à 10 m pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112

21 novembre 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0706

Avis de motion – Ajustements au règlement de zonage en vue de l'agrandissement du « Secteur de PIIA : Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H-1114;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, cet agrandissement ayant comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes;
- d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, cet agrandissement ayant pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026;

21 novembre 2016

- d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 »;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0707

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement du « Secteur de PIIA : Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;
- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage au « Secteur de PIIA : Projets intégrés résidentiels »;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0708

Avis de motion – Modification du règlement sur le comité exécutif – Calendrier 2017 des séances ordinaires

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif de façon à fixer les dates et heure des séances ordinaires pour l'année 2017, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont

21 novembre 2016

une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0709

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d’une nouvelle zone du groupe habitation, à
l’intérieur de la zone C-1055**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055 afin :
 - d’autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
 - d’autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
 - d’autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l’usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d’assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d’exiger des mesures d’atténuation à l’intérieur des unités d’habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P);

le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

- - - -

No 2016-11-0710

Avis de motion – Règlement d’emprunt – Acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n’excédant pas 17

21 novembre 2016

700 000 \$ et un emprunt à cette fin et abrogeant le règlement n° 1519, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

-- -- -- --

No 2016-11-0711

Avis de motion – Modification au règlement n° 0866 – Constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels et abrogeant le règlement n° 1520, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 novembre 2016.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2016-11-0712

Adoption du règlement n° 1508

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1508 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1508 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1508 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs Alphonsine-Ranger et Georges-Langlois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

21 novembre 2016

No 2016-11-0713

Adoption du règlement n° 1528

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1528 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1528 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1528 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 1241 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 octobre 2016
- Rapport annuel du Service de police
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire Michel Fecteau
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Yvan Berthelot
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Mélanie Dufresne
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Claire Charbonneau
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Patricia Poissant
- Déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Christiane Marcoux

21 novembre 2016

- Déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller François Auger

– – – –

CORRESPONDANCE

FEUILLET NO 2016-019

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Denis Marsolais du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Confirmation d'une financière de 26 592 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation au passages à niveau pour l'année 2016

Réclamations :

- A) Monsieur Paul Régnier de « Gravel David Rouleau & Ass. inc. » pour son client monsieur Mohamed Jamali, domicilié au 399, rue Saint-Laurent / Réclamation pour dommages à sa propriété causés par un refoulement d'égout
- B) Madame Doris Cossette et monsieur Réjean Perron, domiciliés au 88, rue Saint-Maurice / Réclamation pour dommages à leur propriété causés par un refoulement d'égout
- C) Monsieur Hervé Burasanzwe de Intact Assurance pour sont client monsieur Serge Pierre, domicilié au 151, rue Montcalm / Réclamation pour dommage à sa propriété causé par un refoulement d'égout
- D) Madame Martine Asselin représentante pour le « Bistro La Trinquette inc. » / Réclamation pour dommages à leur propriété causés par les travaux de compactage dans la rue Champlain

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

21 novembre 2016

- On demande que la rue Bergeron et les rues environnantes soient desservies par les services d'aqueduc et d'égout.
- La présence, sur le territoire de la Ville, d'une entreprise qui prélève de l'eau pour sa revente.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le pavage des rues en gravier et le partage des coûts de ces travaux de pavage.
- Des félicitations sont adressées aux organisateurs et aux bénévoles, de même qu'à tous les employés municipaux qui ont contribué à l'organisation et à la tenue des différents événements qui ont été tenus dans le cadre des Fêtes du 350^e, dont l'événement « Mon Vieux Saint-Jean la nuit » qui a connu un immense succès.
- La nouvelle configuration de la rue McMillan.
- Le nouveau système d'éclairage installé de l'usine de filtration de la rive ouest. On recommande que ce type d'éclairage soit installé sur certains autres bâtiments municipaux et à certains endroits publics.
- Le réaménagement de la voie de sortie du commerce Super C sur la rue Saint-Louis, ce qui améliorera la fluidité de la circulation sur cette rue.
- La tenue de la guignolée le samedi, 4 décembre prochain.
- L'inauguration du parc de planches à roulettes à proximité du stade Richard-Lafontaine.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-11-0714

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

21 novembre 2016

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 45

Maire suppléant

Greffier
